



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/13  
4 avril 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Première session  
Genève, 21-23 juin 2006  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008-2009  
ET DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE TRAVAIL  
POUR 2006-2007**

Exécution du programme de travail relatif au commerce pour 2004-2005:  
Comptes rendus de réalisation

Note du secrétariat pour information et discussion

Avant 2004-2005, il était adopté un cadre stratégique pour les travaux relevant du sous-programme «Commerce» de l'exercice biennal considéré. Le cadre stratégique prévoyait un objectif, quatre «réalisations escomptées» et des «indicateurs de succès».

À la fin de 2005, en se servant des données qu'il avait recueillies pour les indicateurs de succès, le secrétariat a rédigé des comptes rendus de réalisation dans lesquels il évaluait le degré de réalisation des objectifs du sous-programme et indiquait ce qui pourrait être amélioré à l'avenir. Parmi les réalisations escomptées qui sont indiquées dans ce document figurent: i) l'adoption de nouvelles recommandations en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique; ii) l'adoption par les États membres de pratiques et de procédures commerciales plus simples et plus efficaces; iii) une meilleure concertation politique sur le développement du commerce; iv) l'adoption de nouvelles normes et recommandations internationales applicables aux produits agricoles conformément aux règlements de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'actualisation de celles qui existent déjà.

Ces quatre comptes rendus de réalisation, ainsi que des rapports analogues émanant de l'ensemble du système, seront utilisés par le Secrétariat de l'ONU pour établir le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale sur l'«Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies».

Le budget 2004-2005 contenait aussi un tableau détaillé de tous les produits à obtenir pour donner corps aux réalisations escomptées. Un tableau précis, énumérant ces produits attendus ainsi que leur état, apparaît dans le document ECE/TRADE/C/2006/13/Add.1.

#### **A. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS NOUVELLES CONCERNANT LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LES NORMES EDIFACT-ONU**

1. L'objectif des recommandations relatives à la facilitation des échanges et des normes du commerce électronique qui sont élaborées par la CEE est de réduire les obstacles d'ordre technique et procédurier au commerce entre les États membres de la CEE et entre ceux-ci et le reste du monde. La norme EDIFACT-ONU est la plus connue en matière de commerce électronique car c'est elle qui est le plus communément appliquée pour communiquer des données commerciales ou administratives en dehors de l'Internet. En réduisant les obstacles d'ordre technique et procédurier au commerce, la CEE veut faciliter et renforcer l'intégration des États membres, et particulièrement des pays en transition, dans l'économie européenne et mondiale, contribuant ainsi à réaliser l'objectif de développement du Millénaire n° 8, à savoir «Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire». Les travaux sur la facilitation des échanges et les normes du commerce électronique sont le fait du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

2. Les administrations et les décideurs au niveau central ainsi que les partenaires commerciaux du secteur privé figurent parmi les entités qui appliquent les recommandations et normes de la CEE relatives à la facilitation du commerce. L'application généralisée de nombre des normes de la CEE relatives à la facilitation des échanges s'explique par le fait que les deux tiers des échanges mondiaux sont le fait des États membres de la CEE. Étant donné la mondialisation de cette communauté d'utilisateurs, la CEE a encouragé l'élargissement du champ des contributions en ouvrant la participation à tous les États Membres de l'ONU et en coopérant étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, dont les autres commissions régionales de l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

3. En outre, ces participants, ainsi que des organisations telles que la Banque mondiale et les organismes nationaux de facilitation du commerce, favorisent l'application des recommandations et normes de la CEE en matière de facilitation du commerce par différents projets et activités aux niveaux national et régional.

4. Le travail d'élaboration est fait au sein de cinq groupes du CEFACT-ONU qui se réunissent deux fois par an en forum dans différentes régions du monde, avec jusqu'à 350 participants par forum. Les groupes et leurs équipes de projet se réunissent séparément entre les forums. Les conclusions de ces travaux ainsi que les plans relatifs aux travaux futurs sont présentés aux sessions plénières annuelles du CEFACT-ONU pour approbation.

5. En sus de sa contribution à l'élaboration des recommandations, le secrétariat a été mis largement à contribution en 2004-2005 dans la révision du mandat et du cahier des charges du CEFAC-ONU ainsi que dans les négociations visant à doter le CEFAC-ONU d'une politique en matière de droits de propriété intellectuelle qui à la fois répondrait aux besoins de l'ONU et encouragerait la participation de tous les États membres et du secteur privé.

6. L'objectif escompté pour l'exercice biennal 2004-2005 était l'«adoption par les États membres de pratiques et de procédures commerciales plus simples et plus efficaces», comme en témoignent les nombreuses recommandations nouvelles, ou actualisées, de la CEE concernant la facilitation des échanges et le commerce électronique qui ont été reconnues par les pays. C'est ainsi qu'en 2004-2005 le nombre de recommandations et normes nouvelles ou actualisées qui ont été approuvées par la Plénière du CEFAC-ONU était de 21 (10 en 2004 et 11 en 2005), contre 10 en 2002-2003 (5 en 2002 et 5 en 2003).

7. Les recommandations qui ont été approuvées lors du présent exercice biennal peuvent se répartir en deux catégories: celles relatives à la facilitation des échanges et celles relatives au commerce électronique.

8. Les recommandations relatives au commerce électronique comprennent: un ensemble de six spécifications commerciales devant servir de base aux messages dans différentes normes du commerce électronique; les règles de désignation et de conception XML (langage CEFAC-ONU de balisage extensible); et les règles de transformation du langage de modélisation unifié (UML) du CEFAC-ONU en syntaxe d'EDIFACT-ONU. Deux éditions du Code ONU de localisation pour les échanges et les transports (LOCODE-ONU) et des répertoires EDIFACT-ONU ont été également publiées. Grâce à un nouveau message incorporé dans l'édition du printemps 2005 du répertoire EDIFACT-ONU, les téléchargements du site Web de la CEE ont décuplé.

9. S'agissant de la facilitation du commerce, le fait le plus saillant a été l'approbation, en octobre 2004, d'une nouvelle recommandation, la Recommandation n° 33 relative à un système de guichet unique pour les formalités à l'exportation et à l'importation, qui a engendré de nombreux appels au renforcement des capacités et demandes de renseignements. Une troisième édition, profondément remaniée, de la Recommandation n° 20 relative aux codes des unités de mesure utilisés dans le commerce international a été également publiée.

10. Les changements organisationnels ayant pris fin au sein du CEFAC-ONU, le nombre de recommandations nouvelles ou actualisées s'est accru. Le programme de travail des cinq groupes du CEFAC-ONU a lui aussi progressé, ce qui a permis de mettre la dernière main à davantage de recommandations et normes. En outre, de nombreux pays et partenaires ont majoré les ressources attribuées à cette activité, étant donné l'importance politique accrue que prenait la facilitation du commerce depuis qu'elle a été incorporée parmi les «Questions de Singapour» de la Conférence ministérielle de l'OMC et qu'elle est la seule, parmi ces questions, à figurer au programme des négociations de Doha.

11. En outre, le CEFAC-ONU a mis en place un processus novateur, ouvert et transparent d'évaluation et d'approbation préliminaire de ses travaux dénommé «Processus d'élaboration ouvert du CEFAC-ONU». Il s'agit, à cet effet, de publier des avant-projets sur l'Internet avec des échéances convenues pour la communication d'observations et de réponses. Cette formule a permis d'accélérer les travaux entre les réunions ordinaires et d'augmenter la participation.

12. En sus des travaux de fond décrits ci-dessus, une partie importante des efforts déployés par la CEE dans le secteur de la facilitation du commerce durant cet exercice biennal a consisté à continuer de rechercher un appui extrabudgétaire supplémentaire pour pouvoir garantir un niveau de financement suffisant pour les réunions du CEFACT-ONU, et en particulier ses forums semi-annuels qui comportent un grand nombre de réunions et supposent un soutien conséquent.

## **B. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE FACILITATION DES ÉCHANGES ET DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

13. Indicateur de succès: Il s'agit de «la mesure dans laquelle les recommandations de la CEE en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique sont appliquées par les pays».

14. Il a été entrepris à la fin de l'exercice biennal 2004-2005 une étude dont l'objet était de mesurer l'application selon cinq recommandations et normes clefs et sur un échantillon groupé de 11 pays. Les résultats de cette étude sont indiqués et examinés plus loin.

15. L'étude reposait sur un nombre limité de recommandations et de pays car l'analyse entreprise en 2002-2003 avait montré qu'il serait trop coûteux de tenter de mesurer l'application de 31 recommandations dans 51 pays et que la diversité des sources d'information ainsi que l'impossibilité de vérifier les données (en raison de leur quantité) étaient telles que les données n'étaient pas toujours fiables ni comparables d'un exercice biennal à l'autre. Pour cette même raison (la faiblesse des données de 2002-2003), il n'existe aucune donnée de référence pour le présent exercice biennal, même si une certaine comparaison est donnée dans le tableau.

16. L'application des recommandations a été étudiée sur un échantillon de 10 pays représentant tous les types d'économies – l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et l'Ukraine – ainsi que deux États non membres de la CEE qui participent aux travaux du CEFACT-ONU – la République de Corée et la République islamique d'Iran. On trouvera une présentation complète de cette étude dans le document TRADE/CEFACT/2005/34.

17. Comme indiqué dans le tableau, l'étude de 2004-2005 a révélé des valeurs supérieures. Le taux d'application des recommandations sélectionnées du CEFACT-ONU relatives à la facilitation des échanges était, en moyenne, d'un peu plus de 66 % dans les pays retenus. À l'échelon mondial, le nombre des téléchargements du LOCODE-ONU est passé de 17 092 en 2003 à 23 108 en 2005 et celui des normes EDIFACT-ONU de 83 635 en 2003 à 373 177 en 2005: cette progression s'explique surtout par le fait qu'il a été incorporé un nouveau message dans le répertoire EDIFACT-ONU du printemps 2005. Une évaluation plus détaillée du nombre de téléchargements réalisés en 2002-2003 pour la Recommandation n° 15 (LOCODE-ONU) et la Recommandation n° 25 (EDIFACT-ONU) apparaît dans les documents TRADE/CEFACT/2004/32 et TRADE/CEFACT/2004/33.

18. Du fait de ce manque de données de référence, aucune valeur cible n'a été fixée pour l'exercice biennal 2004-2005.

19. De façon générale, les pays qui ont participé aux travaux de la CEE sur l'harmonisation des procédures commerciales ont signalé des niveaux d'application élevés et les pays en transition qui avaient bénéficié de services consultatifs ont fait état de niveaux d'application systématiquement supérieurs à ceux affichés par les pays qui n'avaient compté que sur eux-mêmes. Dans leur majorité, les pays déclarants avaient certes entrepris d'appliquer les recommandations, mais l'application, dans une poignée d'entre eux, de certaines des normes se fondait essentiellement sur l'esprit de la recommandation sans en suivre rigoureusement les dispositions. Une autre conclusion importante qui se dégage de cette étude est que le code de localisation LOCODE-ONU était utilisé beaucoup moins souvent dans les pays qui n'utilisent pas l'alphabet latin.

### Application des recommandations du CEFAC-ONU

Nom et intitulé de la recommandation	Indicateur: Nombre de pays qui ont appliqué la recommandation (1 à 5 pour 2002-2003 et 1 à 10 pour 2004-2005 – voir les notes de bas de tableau)			Objectif
	2002-2003 <sup>1</sup>	2004-2005 <sup>2</sup>	2004-2005 <sup>3</sup>	
1 – Formule-cadre des Nations Unies	3	10	74 %	Facilitation des échanges
4 – Organismes nationaux de facilitation du commerce	5	8	80 %	Facilitation des échanges
16 – LOCODE-ONU	5	8	80 %	Commerce électronique
25 – EDIFACT-ONU	3	8	49 %	Commerce électronique
33 – Guichet unique	s.o (non encore approuvé)	10	43 %	Facilitation des échanges
Taux moyen d'application des recommandations en 2005: 66,34 %				
16 – LOCODE-ONU	Indicateur: Nombre de téléchargements			Commerce électronique
	2003	2004	2005 <sup>4</sup>	
Nombre total de téléchargements	17 092	36 585	23 108	
Moyenne des téléchargements par mois	1 709	3 049	3 301	
25 – EDIFACT-ONU	Indicateur: Nombre de téléchargements			Commerce électronique
	2003	2004	2005 <sup>4</sup>	
Nombre total de téléchargements	83 635	117 048	373 177	
Moyenne des téléchargements par mois	8 364	11 705	53 311	

<sup>1</sup> Sur les 10 pays qui ont répondu à l'enquête de 2004-2005, 5 avaient répondu à l'enquête de 2002-2003 alors qu'ils avaient tous reçu le questionnaire.

<sup>2</sup> Nombre de pays de l'échantillon qui ont appliqué, partiellement ou totalement, la recommandation.

<sup>3</sup> Taux moyen d'application par les pays.

<sup>4</sup> Au 20 juillet 2005.

20. En résumé, si le taux d'application de certaines normes atteint dans la plupart des pays industriels développés un niveau de maturité, les pays en transition et les pays en développement ont encore beaucoup à gagner de la mise en œuvre d'outils et instruments de facilitation des échanges. L'amélioration de l'application, depuis 2003, de la Formule-cadre de l'ONU et l'intérêt croissant pour l'application de la Recommandation relative au guichet unique témoignent de l'intérêt constant des pays et de l'utilité des travaux. De plus, la différence d'application entre les pays qui avaient bénéficié d'un renforcement des capacités et les autres pays reconferme la nécessité de fournir un appui à l'application dans les pays en transition. La coopération accrue au sein des commissions régionales et les projets entrepris dans le cadre du Compte pour le développement de l'ONU dans des pays d'Europe orientale, de la Méditerranée et d'Asie centrale ont apporté une importante contribution à l'augmentation de l'application des recommandations du CEFACT-ONU.

21. En outre, le Processus d'élaboration ouvert qui vient d'être lancé par le CEFACT-ONU pour l'élaboration de nouvelles recommandations et la tenue à jour de celles qui existent déjà a augmenté la participation de la communauté économique et des entités exécutantes au processus d'élaboration, d'où de meilleurs taux d'application.

22. Le secrétariat recommande d'affiner l'examen des questions liées au LOCODE-ONU (Recommandation n° 16) et au guichet unique (Recommandation n° 33) dans l'étude de 2006-2007 sur l'application des recommandations. Une analyse du taux d'application par les branches économiques et le secteur des transports livrerait des données de qualité qui permettraient de cerner les domaines dans lesquels il faudrait approfondir les travaux, dont ceux de l'appui à la promotion et à l'application.

23. Dans le domaine de la facilitation des échanges, le plus gros problème auquel la CEE a dû faire face pendant cette décennie est resté celui de l'obtention d'un financement extrabudgétaire supplémentaire pour soutenir l'application des recommandations dans les pays qui nécessitent encore d'importants efforts, notamment des pays moins nantis et enclavés tels que la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et les républiques d'Asie centrale.

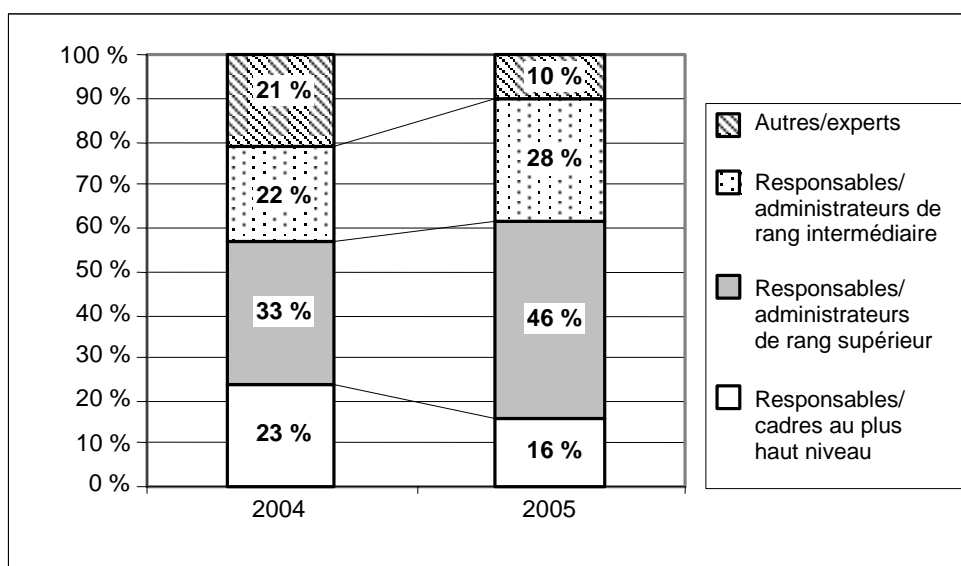
### **C. MEILLEURE CONCERTATION POLITIQUE SUR LES PRATIQUES ET LES CADRES RÉGLEMENTAIRES POUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU COMMERCE; LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT; ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LA SÉCURITÉ**

24. Pour la période 2004-2005, deux indicateurs de performance ont été retenus pour évaluer les réalisations du sous-programme au plan du renforcement de la concertation politique.

25. Le premier indicateur de performance était le renforcement de la participation des États membres, par le biais du nombre de participants et du degré d'autorité qui leur était conféré dans la concertation politique sur des questions liées au développement du commerce. Cet indicateur a été mesuré pour le Forum de 2004 du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise intitulé «La concurrence dans une Europe en mutation» et dans le Forum de 2005 du CEFACT-ONU intitulé «Le commerce sans papier dans les chaînes d'approvisionnement internationales».

26. S'agissant du nombre de participants, le Forum de 2004 a rassemblé 333 représentants de 42 pays contre 299 représentants de 71 pays pour celui de 2005. Le nombre total de participants était donc légèrement supérieur à l'objectif de 600 participants. Il importe aussi de garder à l'esprit que 67 % et 58 % des États membres de la CEE ont participé aux éditions de 2004 et 2005, respectivement. Ont également participé à ces instances plusieurs pays situés hors de la région (respectivement 5 et 39 participants pour ces deux réunions).

27. Il importe de tenir compte aussi du degré élevé d'autorité dont étaient investis les participants à ces deux réunions, lesquels, ainsi qu'il ressort du graphique ci-après, étaient pour la plupart des responsables et administrateurs au plus haut niveau ou de rang supérieur. Ce graphique indique aussi que le degré d'autorité a progressé sensiblement entre 2004 et 2005.



N. B. Définition des catégories visées dans ce graphique: Responsables et cadres au plus haut niveau: ambassadeurs, ministres, vice-ministres, chefs, directeurs, présidents, vice-présidents, responsables de la présidence de diverses organisations, représentants de mission, chefs de délégation; responsables et administrateurs de rang supérieur: hauts fonctionnaires, conseillers de ministre, représentants de mission adjoints, premiers secrétaires de mission, directeurs généraux adjoints, chefs de groupe/section, chefs adjoints, administrateurs de rang supérieur; responsables et administrateurs de rang intermédiaire: administrateurs de programme, administrateurs de rang intermédiaire au sein d'un ministère, conseillers et consultants, deuxièmes et troisièmes secrétaires de mission; et autres/experts: universitaires, stagiaires, juristes, économistes, analystes.

28. Les facteurs qui ont déterminé ces résultats étaient les suivants: le choix d'un thème approprié; l'appui sur un réseau d'experts qui participaient régulièrement aux travaux du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise; et l'établissement de documents de référence de qualité. Le premier enseignement qui a été tiré est qu'il importe de tenir les missions et les capitales informées de l'objectif et du programme des manifestations importantes, car les réunions du Bureau du Comité sont l'occasion d'un dialogue avec

les délégations. Ces résultats sont certes bons, mais plusieurs facteurs, indépendants de la volonté du secrétariat, ont empêché d'être encore plus performant. Ce sont, notamment:

- Le peu de ressources dont disposaient les pays pour acquitter les frais de déplacement de leurs responsables chargés de participer aux réunions;
- Une coordination insuffisante entre les ministères compétents – qui participent aux réunions plus techniques des organes subsidiaires du Comité – et les ministères des affaires étrangères, qui participent aux réunions du Comité lui-même;
- Le peu de ressources dont disposait le secrétariat pour assurer la promotion des manifestations.

29. Le deuxième indicateur de performance était le nombre et l'importance des conclusions politiques auxquelles sont parvenus les deux forums.

30. Le Forum de 2004 comprenait deux séances-débats au cours desquelles les participants se sont scindés en petits groupes pour répondre à des questions qui leur avaient été remises à l'avance. Ces travaux ont débouché sur un document d'orientation qui a été distribué lors de la session annuelle du Comité de 2005 sous la cote TRADE/2005/9. Ce document a été largement cité lors de la réunion du Bureau du Comité par les États membres, qui en ont fait abondamment l'éloge, et a servi aussi au Bureau du Comité, qui s'est appuyé sur son contenu pour l'examen du sous-programme «Développement du commerce» du programme de travail 2004-2005.

31. Le Forum du CEFAC-ONU de 2005 sur le thème du commerce sans papier a débouché sur l'élaboration d'un document intitulé «Feuille de route pour un commerce sans papier», qui donne une liste des thèmes clefs du commerce sans papier, formule des suggestions à caractère opérationnel ainsi que des recommandations concernant les conditions à réunir pour atteindre cet objectif, et indique les mesures concrètes que les gouvernements et le secteur économique pourraient vouloir prendre. Les conclusions de ce forum, qui était une manifestation thématique dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, ont été communiquées au Sommet de Tunis de novembre 2005.

32. L'objectif qui avait été fixé dans le cadre de ces deux instances de fond pour l'exercice biennal a donc été pleinement atteint. Ce résultat a été possible grâce à la préparation soignée de ces deux réunions. S'agissant du débat d'orientation interactif de 2004, le secrétariat avait communiqué la question à l'avance aux participants et a animé les débats avec compétence. Dans le cas du Forum de 2005, il a élaboré la «Feuille de route pour un commerce sans papier» et l'a présentée aux participants. Ce document a été ensuite examiné et analysé point par point. Le principal enseignement qui en a été tiré est qu'il importe d'utiliser de façon novatrice les technologies de l'information dans les réunions, notamment en présence d'un vaste auditoire, afin de permettre une interaction efficace sur des documents complexes.



**D. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES ET RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES APPLICABLES AUX PRODUITS AGRICOLES ET ACTUALISATION DE CELLES QUI EXISTENT**

33. Le Groupe de travail CEE des normes de qualité et produits agricoles et ses quatre sections spécialisées œuvrent dans le cadre du Comité CEE pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et contribuent directement à la réalisation des objectifs généraux du Comité en matière de facilitation des échanges en élaborant des normes de qualité commerciales harmonisées à l'échelle internationale pour les fruits et les légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pommes de terre, la viande, les œufs et ovoproduits et les fleurs coupées.

34. Ces normes sont créées au sein d'organismes intergouvernementaux avec des contributions de représentants des pays d'importation et d'exportation (en particulier les Ministères de l'agriculture, de l'économie et du commerce), d'associations internationales de commerce, de producteurs et de consommateurs, et d'organisations intergouvernementales.

35. Ces normes servent de langage commercial commun pour les acheteurs et les vendeurs; elles facilitent l'établissement des contrats, permettent de comparer les prix, indiquent aux producteurs quels produits et quelles qualités sont acceptables sur les marchés internationaux, servent de référence aux gouvernements pour contrôler la qualité des produits qui pénètrent sur le territoire ou le quittent et permettent aux consommateurs d'obtenir des informations pertinentes au sujet des produits qu'ils achètent.

36. Ces travaux sont très utiles au bon fonctionnement de la chaîne internationale d'approvisionnement en produits alimentaires car les normes ont été largement appliquées: l'Union européenne a adopté 36 normes sur la base des normes de la CEE et est à présent en voie d'aligner complètement ses normes sur celles de la CEE, et l'OCDE a adopté 52 normes de la CEE et assure leur promotion à l'échelle internationale par le biais de son régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes. Les normes CEE de qualité des produits agricoles continuent par ailleurs d'être utilisées dans les travaux menés dans le cadre du Codex Alimentarius sur les normes de produits, qui englobent des critères supplémentaires en matière de santé et d'hygiène. Le secrétariat de la CEE encourage activement l'application de ces normes et propose aux pays qui souhaitent les appliquer une assistance sous forme de séminaires ou de formation.

37. Plusieurs facteurs extérieurs déterminent le succès de ces travaux: des événements commerciaux ou technologiques; le nombre de demandes de création ou d'actualisation des normes; la mesure dans laquelle les participants sont d'accord au sujet du contenu des normes; les ressources dont disposent de nombreux pays pour participer aux travaux; et les ressources dont dispose le secrétariat pour mener ses travaux et en assurer la promotion.

38. La réalisation escomptée pour l'exercice biennal 2004-2005 était l'«adoption de nouvelles normes et recommandations internationales, applicables aux produits agricoles». L'indicateur de succès correspondant était «le nombre de recommandations et normes de la CEE reconnues et appliquées par les pays ainsi qu'il ressort du nombre des normes et recommandations internationales applicables aux produits agricoles, nouvelles ou actualisées, qui seront adoptées».

39. Un bilan des travaux accomplis permet de chiffrer comme suit le nombre de normes et de recommandations internationales, nouvelles ou révisées, qui ont été retenues (à titre de comparaison, on a indiqué les chiffres pour les deux précédents exercices biennaux):

2004-2005: 32 (12 normes révisées, 1 norme nouvelle et 19 recommandations);

2002-2003: 38 (21 normes révisées, 5 normes nouvelles et 12 recommandations);

2000-2001: 32 (29 normes révisées, 1 norme nouvelle et 2 recommandations).

40. Comme indiqué dans le dernier compte rendu de réalisation, cet indicateur donne une idée purement approximative du niveau d'activité des organismes intergouvernementaux dans ce domaine et de l'intérêt que lui portent les pays et les organisations. Il ne donne pas une mesure très précise de la situation car la complexité des normes et leur importance dans les échanges sont variables: ainsi, il peut être tout aussi laborieux de mettre à jour une seule norme sur la viande que de mettre à jour cinq normes pour les fruits et légumes frais. On peut raisonnablement s'attendre à ce que ce paramètre reste stable car il correspond à la quantité maximum de travail qui peut être accompli avec les ressources disponibles au plan du secrétariat et des délégations. Il serait difficile de faire davantage sans soit sacrifier la qualité, soit ralentir les travaux sur la promotion des normes.

41. Le secrétariat a recommandé dans le dernier compte rendu de réalisation que l'on continue de collecter des statistiques sur l'application des normes au niveau national, ce qui permettrait de mesurer directement l'utilisation des normes. On compte actuellement 88 normes, et si celles-ci sont utilisées inégalement dans les pays, il reste que 98 % d'entre elles sont appliquées dans au moins un pays.

42. Les statistiques montrent aussi que le montant total cumulé des applications des normes dans les États membres de la CEE est aujourd'hui de 1 352, soit 28 % du nombre total d'applications possibles, qui est de 4 840. On a obtenu ce dernier chiffre en multipliant le nombre total de normes (88) par le nombre total d'États membres de la CEE (55). À la dernière évaluation, en 2003, les chiffres correspondants étaient de 1 097, soit 23 % du maximum possible (4 675). Les chiffres relatifs à l'application des normes par les pays aideront par ailleurs le secrétariat à orienter l'assistance à la mise en œuvre en faveur des États membres désavantagés.

-----